

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3692**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition d'un terrain nu situé 289, rue du Petit Guillermet et appartenant aux époux Joint

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3692**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 289, rue du Petit Guillermet et appartenant aux époux Joint**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Petit Guillermet, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 289, rue du Petit Guillermet à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux époux Joint. Cette parcelle d'une superficie de 2 mètres carrés environ est à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 487 de la section AI.

Aux termes du compromis, les époux Joint consentiraient à céder ledit terrain, libre de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant total de 150 €.

La Communauté urbaine s'engage, en outre, à faire procéder à sa charge les travaux suivants :

- terrassement et reprofilage du talus avec de la terre végétale, y compris, enlèvement des végétaux et désouchage des vieux arbres existants,

- construction d'un mur de soutènement constitué de profils métalliques H, avec parement horizontal en latte de bois autoclave, hauteur variable en fonction de la hauteur du terrain à soutenir.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 3 000 € TTC sont rendus indispensables par le recouplement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 150 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 2 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée AI 487 située 289, rue du Petit Guillermet à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux époux Joint, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 150 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 3 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.